



2, Promenade de l'Esplanade
31180 Lapeyrouse-Fossat
contact@lapeyrouse-fossat.fr

DECISION DU MAIRE
par délégation du conseil municipal
N° 07-2023 du 28 Novembre 2023

Objet : Défense des intérêts de la commune de LAPEYROUSE-FOSSAT dans l'instance intentée devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE par M. ALVIAL DATTOLI (dossier n°2306616-6)

Le Maire de la Commune de LAPEYROUSE-FOSSAT

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 Du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 8 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la requête présentée devant le Tribunal Administratif de Toulouse par M. ALVIAL DATTOLI (dossier n°2306616-6),

DECIDE :

Article 1 : de défendre les intérêts de la commune dans la requête intentée devant le Tribunal Administratif de Toulouse par M. ALVIAL DATTOLI (dossier n°2306616-6).

Article 2 : de confier à Me Sacha BRIAND, avocat 30 rue du Languedoc 31000 TOULOUSE, la défense et la représentation des intérêts de la commune dans l'affaire susvisée.

Article 3 : la présente décision sera communiquée au conseil municipal lors de la prochaine séance.

Le Maire de Lapeyrouse-Fossat est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à Monsieur le préfet de la Haute-Garonne.

Le maire
Corinne GONZALEZ